
Présidence : Suède

1344^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 11 novembre 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 15 h 55

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DES COPRÉSIDENTS DES
DISCUSSIONS INTERNATIONALES DE GENÈVE

Présidente, Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE pour le Caucase du Sud, Représentant de l'Organisation des Nations Unies aux Discussions internationales de Genève, Représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie, Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1781/21), Fédération de Russie (annexe 1), Suisse, Turquie (PC.DEL/1777/21 OSCE+), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1761/21), Norvège (PC.DEL/1762/21), Ukraine (PC.DEL/1774/21), Géorgie (PC.DEL/1770/21 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1775/21), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays

candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1780/21), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/1778/21 OSCE+), Suisse, Canada, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1763/21)

- b) *Dégradation de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/1767/21)
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec l'implication directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 2)
- d) *Premier anniversaire du jour de la Victoire (8 novembre) en République d'Azerbaïdjan* : Azerbaïdjan (annexe 3), Turquie (annexe 4)
- e) *Violations des droits des médias en Estonie* : Fédération de Russie (PC.DEL/1766/21), Estonie
- f) *Situation à la frontière de l'Union européenne* : Slovénie-Union européenne (l'Albanie, le Monténégro et la Macédoine du Nord, pays candidats ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1782/21), Pologne, Norvège (également au nom de l'Islande et des États-Unis d'Amérique) (PC.DEL/1765/21), Royaume-Uni (également au nom du Canada), Suisse (également au nom du Liechtenstein) (PC.DEL/1772/21 OSCE+), Lituanie (annexe 5), Ukraine (PC.DEL/1776/21), Fédération de Russie (PC.DEL/1768/21), Turquie (PC.DEL/1779/21 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/1771/21 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Date limite fixée au 26 novembre 2021 pour la conclusion des négociations sur la formulation des documents devant être adoptés à la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE* : Présidente
- b) *Visite que la Présidente en exercice prévoit d'effectuer à Moscou les 18 et 19 novembre 2021* : Présidente
- c) *Situation à la frontière entre la Biélorussie et l'Union européenne* : Présidente
- d) *Point sur les restrictions liées à la pandémie de COVID-19* : Présidente
- e) *Troisième retraite des ambassadeurs prévue à Vienne le 22 novembre 2021* : Présidente
- f) *Séminaire sur la dimension humaine consacré à la prévention et à la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles, prévu à Varsovie et par visioconférence les 16 et 17 novembre 2021* : Présidente

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- a) *Point sur la situation concernant la COVID-19 dans les structures exécutives de l'OSCE : Secrétaire générale*
- b) *Rapport thématique devant être publié prochainement par la Secrétaire générale sur la réaction aux incidences de la situation en Afghanistan pour la région de l'OSCE : Secrétaire générale*
- c) *Réunion entre la Secrétaire générale et le commandant du Service des gardes-frontières du Tadjikistan, le colonel général R. Rahmonali, tenue le 8 novembre 2021 : Secrétaire générale*
- d) *Réunion entre la Secrétaire générale et la Cheffe de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine tenue le 5 novembre 2021 : Secrétaire générale*
- e) *Réunion entre la Secrétaire générale et le Représentant spécial de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à Vienne, M. M. Pančeski, tenue le 9 novembre 2021 : Secrétaire générale*
- f) *Réunion entre la Secrétaire générale et le Directeur général par intérim de la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement, M. M. Popowski, tenue le 10 novembre 2021 : Secrétaire générale*

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Élections législatives anticipées prévues au Portugal le 30 janvier 2022 : Portugal

4. Prochaine séance :

Jeudi 18 novembre 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1344^e séance plénière
Journal n° 1344 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Nous sommes ravis de souhaiter la bienvenue aux distingués coprésidents des discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité en Transcaucasie, à savoir les Ambassadeurs Ayşe Cihan Sultanoğlu (de l'ONU), Annika Söder (de l'OSCE) et Toivo Klaar (de l'Union européenne).

Nous notons avec plaisir que, malgré les conditions défavorables dues à la pandémie, il a été possible de maintenir un dialogue constant dans le cadre de la plateforme de Genève. Trois cycles de négociations ont déjà eu lieu cette année. Une autre réunion est prévue en Suisse au début du mois de décembre, et nous espérons qu'elle portera sur des questions de fond. Des réunions sont organisées régulièrement dans le cadre du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents d'Ergneti à la frontière entre la Géorgie et l'Ossétie du Sud. La prochaine date des travaux dans ce format a déjà été convenue. Les visites des coprésidents dans la région transcaucasienne donnent lieu à une comparaison permanente des notes, pour ainsi dire, entre les capitales.

L'intensité de ces contacts confirme une fois de plus l'importance et l'absence d'une alternative aux discussions de Genève en tant que plateforme multilatérale unique permettant de maintenir un dialogue constant, direct et inclusif entre les représentants officiels de l'Abkhazie, de la Géorgie et de l'Ossétie du Sud. Nous nous en félicitons bien entendu et confirmons que la Russie est disposée à collaborer avec les coprésidents des discussions de Genève et leurs participants pour faciliter un tel dialogue.

Nous souhaitons, nous aussi, que des progrès soient réalisés dans les travaux que nous menons en commun sur les principaux points de l'ordre du jour des négociations à Genève. Nous attendons un débat de fond sur les principales questions, notamment la nécessité d'assurer une sécurité durable et fiable en Abkhazie et en Ossétie du Sud, qui est une priorité absolue. La réalisation de cette tâche fondamentale est inextricablement liée à la conclusion d'un accord juridiquement contraignant sur le non-recours à la force entre le Gouvernement géorgien, d'une part, et les autorités de Soukhoumi et de Tskhinvali, de l'autre. Nous demandons aux coprésidents d'intensifier leurs efforts pour persuader le Gouvernement géorgien d'adopter une approche dépolitisée, pragmatique et fondée sur la réalité.

Nous nous félicitons de l'attention qu'ils ont accordée à la question du maintien de la stabilité dans les zones frontalières entre la Géorgie et l'Ossétie du Sud et entre la Géorgie et l'Abkhazie. Les activités du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents d'Ergneti y contribuent dans une large mesure, notamment à la frontière entre la Géorgie et l'Ossétie du Sud. Nous comptons sur son fonctionnement continu et sans heurt. Nous sommes prêts à aider à débloquent le fonctionnement du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents de Gali.

Afin de réduire au minimum les risques d'incidents dangereux aux frontières communes de la Géorgie, de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, il importe que les trois États transcaucasiens entament dès que possible le processus de délimitation et de démarcation ultérieure. Ce processus permettrait de réduire les tensions et de rendre la situation sur le terrain plus prévisible, mais aussi de faire avancer les négociations sur d'autres sujets importants.

Malheureusement, nous sommes une fois de plus obligés de constater que le climat qui règne autour des discussions de Genève continue d'être empoisonné par la politique destructrice de la Géorgie, qui consiste à lancer des accusations aveugles et infondées contre la Russie dans divers forums internationaux, notamment l'ONU et l'OSCE. À cet égard, nous tenons à souligner que cette tactique n'est pas, ni ne peut être, bénéfique ; au contraire, elle compromet les résultats d'ensemble obtenus dans le cadre des discussions de Genève.

Enfin, nous demandons à nouveau au Gouvernement géorgien de renoncer à son habitude pernicieuse d'essayer de débattre de questions concernant l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud au sein d'organisations internationales sans la participation de représentants des autorités de Soukhoumi et de Tskhinvali. C'est précisément cette approche de la Géorgie qui empêche les négociateurs à Genève de progresser dans leurs travaux sur le plan humanitaire.

En outre, nous appelons une fois de plus l'attention sur le fait que le plan Medvedev-Sarkozy ne constitue pas un « accord de cessez-le-feu » en date du 12 août 2008. Il n'y a jamais eu un tel document. Il n'existe toujours pas, ce que la délégation russe à Genève a fait remarquer à plusieurs reprises aux Géorgiens.

En ce qui concerne l'allocation du distingué Ambassadeur Söder, nous notons que tous les États participants de l'OSCE ne souscrivent pas aux principes de l'« ordre de sécurité européen ». Il s'agit d'une terminologie non consensuelle. En particulier, la Fédération de Russie rejette une telle approche de l'interprétation générale d'une sécurité commune et indivisible dans la zone de responsabilité de l'OSCE. Il est nécessaire, à notre avis, d'en tenir compte dans les travaux futurs.

Pour terminer, nous souhaitons aux coprésidents des discussions de Genève beaucoup de succès dans leurs activités visant à normaliser le plus rapidement possible les relations de la Géorgie avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud.

Merci de votre attention.



1344^e séance plénière
Journal n° 1344 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Je voudrais commencer par informer le Conseil permanent de la situation sur le terrain un an après la signature, le 9 novembre 2020, de la déclaration trilatérale de cessez-le-feu qui a mis fin à la guerre d'agression déclenchée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh avec la participation et l'appui directs de la Turquie et de combattants terroristes ainsi que de djihadistes étrangers soutenus par la Turquie.

La guerre d'agression que l'Azerbaïdjan et ses alliés ont déclenchée contre les 150 000 habitants de l'Artsakh a été d'une ampleur et d'une intensité sans précédent, ayant duré 44 jours et s'étant accompagnée de nombreuses violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, telles que le ciblage délibéré d'implantations et d'infrastructures civiles, l'utilisation d'armes non discriminantes et incendiaires interdites au niveau international, le traitement inhumain et le meurtre de prisonniers de guerre et civils, ainsi que d'autres crimes de guerre, faisant des milliers de morts et des dizaines de milliers de blessés et de déplacés. Et la tragédie de cette guerre sanglante, c'est qu'elle ne nous a pas rapprochés du règlement du conflit du Haut-Karabakh.

Du fait de cette guerre, une partie non négligeable du territoire de l'Artsakh a été soumise à un nettoyage ethnique et de nombreux civils ont été victimes d'atrocités et de crimes de guerre commis avec une brutalité particulière. Au cours de l'année écoulée, nous avons présenté de nombreux faits de ce genre au Conseil permanent, étayés dans bien des cas par des preuves vidéographiques et photographiques. Cette guerre a été une véritable catastrophe pour le peuple de l'Artsakh, qui était déjà privé d'une aide et d'un soutien internationaux en raison de la pandémie de COVID-19. En particulier, 40 000 personnes ont perdu leur foyer et leurs biens, plus de 17 000 installations et infrastructures civiles ont été détruites, des centaines de civils ont été tués ou blessés, et le sort de beaucoup d'autres demeure inconnu.

Un an après la signature de la déclaration trilatérale et l'instauration du cessez-le-feu, plus d'une centaine de prisonniers de guerre et de civils arméniens sont encore maintenus en détention en Azerbaïdjan en violation des normes du droit international humanitaire et du paragraphe 8 de la déclaration trilatérale.

À la suite de la guerre, l'Azerbaïdjan a également détruit et s'est approprié des objets faisant partie du patrimoine historique et religieux arménien dans les territoires qui sont passés sous son contrôle, afin d'y effacer toutes les traces de la présence arménienne. Qui plus est, selon certaines informations, l'Azerbaïdjan se livre à des activités destinées à modifier radicalement la composition géographique de la région en y réinstallant des terroristes et des membres de leurs familles en provenance du Moyen-Orient et d'ailleurs.

Madame la Présidente,

Tout au long de l'année, l'Arménie et l'Artsakh se sont conformés systématiquement aux dispositions de la déclaration trilatérale du 9 novembre, alors qu'un mois à peine après avoir signé la déclaration, l'Azerbaïdjan a recommencé à appliquer sa tactique habituelle des violations et provocations, comme ce fut le cas durant toute la période qui a suivi la signature de l'accord trilatéral de cessez-le-feu par le Haut-Karabakh, l'Arménie et l'Azerbaïdjan en 1994.

Il convient de rappeler qu'en décembre 2020, en violation flagrante de la déclaration trilatérale du 9 novembre, les forces armées azerbaïdjanaises ont attaqué et occupé les villages de Khtsaberd et de Hin Tagher dans la région de Hadrout de l'Artsakh, tuant plusieurs soldats arméniens et en faisant prisonniers des dizaines, dont la plupart sont toujours détenus illégalement en Azerbaïdjan.

Le sort pénible des prisonniers de guerre et des otages civils détenus par l'Azerbaïdjan, en violation des dispositions du droit international humanitaire et de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020, reste la question la plus urgente à traiter. Même après toute une année, elle n'a toujours pas été réglée.

En même temps, l'Azerbaïdjan continue de dissimuler le nombre réel de prisonniers de guerre arméniens, ce qui les expose au risque de disparition forcée. De plus, les simulacres de procès intentés aux prisonniers de guerre et les longues peines auxquelles ils sont condamnés sur la base de fausses accusations sont une illustration claire de la politique de haine et de la campagne de diffamation anti-arméniennes menées en Azerbaïdjan des niveaux les plus élevés aux plus bas.

Chers collègues,

Tout au long de l'année, l'Azerbaïdjan a enfreint délibérément et systématiquement le cessez-le-feu et commis, à la fois le long de la ligne de contact avec l'Artsakh et, à la suite de l'incursion illégale de ses unités armées sur le territoire souverain de la République d'Arménie le 12 mai 2021 et de leur présence sur place depuis lors, à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, des actes provocateurs qui ont fait des morts parmi les civils et les militaires et exacerbé les tensions.

Du fait de ces violations et provocations, deux civils et neuf militaires ont été tués et 37 personnes, dont neuf civils, ont été blessées.

Les zones résidentielles et les habitations situées à proximité de la ligne de contact dans l'Artsakh ou à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sont sous la menace constante de tirs d'armes à feu.

Après le meurtre par un tireur embusqué d'Aram Tepnants, un agriculteur du village occupé de Mataghis, qui travaillait dans un champ situé à proximité de la ville de Martakert en présence de soldats russes de maintien de la paix, les autorités azerbaïdjanaises ont lancé une autre attaque contre des civils occupés à des travaux de construction à proximité de la route de Stepanakert à Shoushi dans la zone de responsabilité des soldats russes. Il convient de noter que les autorités militaires azerbaïdjanaises avaient été dûment informées de ces travaux. Cela n'a cependant pas empêché un officier azerbaïdjanais de tirer de sang-froid et à bout portant sur des ouvriers pacifiques. Ce crime a provoqué la mort de Martik Yeremyan, un civil âgé de 22 ans, et trois autres ont été blessés gravement.

Un autre cas, dans lequel un agriculteur a essuyé des tirs pendant qu'il travaillait dans son champ, a été signalé il y a juste deux jours dans le village arménien de Khachik. Ces attaques contre des résidents pacifiques des régions frontalières ont manifestement pour but de les terroriser, tout comme les cas répétés de vols de bétail et d'incendies volontaires des pâturages et des champs de foin visent à les priver de leurs moyens d'existence.

Madame la Présidente,

La guerre de 44 jours et ses conséquences ont entraîné une nouvelle recrudescence de la haine et de la propagande haineuse anti-arménienne, déjà profondément ancrée, qui a été encouragée et promue par les dirigeants politiques de l'Azerbaïdjan au plus haut niveau.

Récemment, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un nouvel arrêt dans les affaires de Mamikon Khojoyan, résident âgé de 77 ans du village arménien de Verin Karmirakhbyur, et de Karen Petrosyan, résident du village de Chinari. M. Karen Petrosyan est mort en détention azerbaïdjanaise et M. Mamikon Khojoyan peu après son retour dans sa région d'origine. Tous deux ont été soumis à des tortures et à des traitements inhumains ou dégradants. La Cour a reconnu que Bakou avait violé le droit des prisonniers arméniens à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.

Même si l'arménophobie est la caractéristique principale des politiques culturelles, civiques, économiques et autres de l'Azerbaïdjan au cours de ces dernières décennies, aujourd'hui, dans des conditions d'impunité totale pour ce qui est des violations des lois et normes internationales, et face à l'incapacité apparente de la communauté internationale et de ses mécanismes multilatéraux à prévenir ces violations flagrantes des normes et principes du droit international et du droit international humanitaire, à dissuader de les commettre et à les sanctionner, le langage et la rhétorique utilisés par le dirigeant azerbaïdjanais et les organes et représentants de l'État azerbaïdjanais ont dépassé toutes les normes du discours politique civilisé et de la décence commune, glissant vers la vulgarité et la grossièreté.

Nous entendons ce type de langage et sommes les témoins de ce type de représentation presque quotidiennement, les derniers exemples en date en étant la déclaration prononcée par le Président de ce pays à Shoushi en présence du Ministre turc de la défense et la déclaration faite par le Ministère azerbaïdjanais de la défense.

Nous considérons qu'il est indigne de notre part ne fût-ce que d'envisager de commenter ces déclarations. Mais je conseillerais à ceux qui invitent régulièrement et avec enthousiasme l'Arménie à prendre diverses initiatives visant à instaurer la confiance de lire

attentivement les déclarations des représentants azerbaïdjanais afin d'améliorer leur compréhension de la situation et leur connaissance des perspectives en matière de renforcement de la confiance.

Madame la Présidente,

Tout au long de la guerre d'agression de 44 jours et par la suite, la délégation arménienne n'a cessé de demander à l'OSCE et à ses États participants de réagir et de faire preuve de fermeté face aux violations flagrantes de deux principes fondateurs de l'Organisation, à savoir le non-recours à la force et le règlement pacifique des différends.

Apparemment, nos appels n'ont pas été entendus car nous n'avons vu que peu ou prou de réactions de la part de la Présidente en exercice, des structures compétentes de l'Organisation ou des États participants qui sont sinon si prompts à réagir à d'autres occurrences de ce type dans l'espace de l'OSCE.

Nous regrettons que notre distinguée Présidente en exercice, qui est vigilante concernant les violations des engagements pris dans le cadre de l'OSCE dans d'autres cas et y réagit en règle générale rapidement, ait gardé le silence lorsque des crimes haineux étaient commis contre le peuple de l'Artsakh, lorsque l'intégrité territoriale de l'Arménie était violée et lorsque la population civile pacifique était prise pour cible, et qu'elle continue de le faire à présent que le recours à la force ou à l'agression ou la menace d'y recourir sont devenus monnaie courante.

On se serait bien entendu également attendu à ce que le Représentant personnel de la Présidente en exercice pour le conflit du Haut-Karabakh appelle son attention sur la gravité de la situation, mais nous supposons que cela n'a pas été le cas, d'autant que ledit Représentant ne s'est pas rendu dans la région depuis plus d'un an.

Ce manque évident de réaction appropriée de la part de l'OSCE, qui a créé un climat de complète impunité, permet maintenant à la délégation azerbaïdjanaise de promouvoir activement sa propagande et ses discours anti-arméniens même ici à l'OSCE. L'inscription de cette question d'actualité à l'ordre du jour pour glorifier la guerre avec ses meurtres et autres crimes contre l'humanité est un affront aux valeurs, aux idées et aux principes de l'Organisation et atteste de l'irrespect de l'Azerbaïdjan pour l'OSCE et pour tout ce qu'elle représente.

Madame la Présidente,

Les réalités créées à la suite de l'usage de la force par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et son peuple ne peuvent servir de base au règlement du conflit du Haut-Karabakh. Les affirmations de l'Azerbaïdjan selon lesquelles, à la suite de la guerre, le conflit du Haut-Karabakh et le Haut-Karabakh proprement dit n'existent plus dans l'arène internationale violent aussi la déclaration trilatérale du 9 novembre dans laquelle le Haut-Karabakh est présenté comme une entité territoriale à part entière.

Les conditions pour assurer une paix et une stabilité durables dans la région ne peuvent être créées que par la mise en œuvre intégrale des déclarations trilatérales du 9 novembre 2020 et du 11 janvier 2021, en particulier le règlement immédiat des questions

humanitaires urgentes, avant tout le rapatriement sans condition de tous les prisonniers de guerre, otages et autres détenus, la fourniture d'éclaircissements quant au sort des personnes portées disparues et la réalisation d'enquêtes sur les disparitions forcées, ainsi que la protection du patrimoine culturel et religieux arménien et la reprise à part entière du processus de règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh est le résultat d'une violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la force ou à la menace d'y recourir ; le règlement pacifique des différends ; l'égalité des droits et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; et le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Nul ne devrait nourrir l'illusion que les résultats de l'usage de la force, accompagné de crimes de guerre et de violations du droit international humanitaire, puissent jamais servir de base à une paix durable et viable. Une telle paix ne peut être obtenue dans la région que par un règlement global du conflit du Haut-Karabakh, qui doit inclure la détermination du statut de l'Artsakh sur la base de l'exercice par le peuple de l'Artsakh de son droit inaliénable à l'autodétermination ; la garantie du retour dans leurs foyers, en sécurité et dans la dignité, des populations déplacées ; et la préservation du patrimoine historique et religieux de la région.

Madame la Présidente, je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.

1344^e séance plénière
Journal n° 1344 du CP, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Madame la Présidente,

Le 8 novembre, la République d'Azerbaïdjan a célébré le premier anniversaire du Jour de la Victoire, au cours duquel Shousha, capitale culturelle de l'Azerbaïdjan, a été libérée par nos glorieuses forces armées sous la direction du commandant en chef, le Président Ilham Aliiev, après 28 années d'occupation. Cette guerre a été réellement patriotique car il s'agissait d'un combat pour la libération de mon pays de l'occupation et pour le rétablissement de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et de son unité. Le Jour de la Victoire est devenu une manifestation solennelle de la force de notre peuple et de notre fierté nationale, formant une page glorieuse de l'histoire de notre pays. Cette journée représente aussi le triomphe du droit international et de la justice.

Comme vous le savez, depuis presque trois décennies, l'Arménie fait fi délibérément des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies adoptées en réponse à l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan en refusant de retirer ses troupes des territoires azerbaïdjanais et en ne participant pas de bonne foi aux négociations visant à résoudre le conflit par des moyens politiques. L'Arménie a concentré au contraire tous ses efforts sur la colonisation des territoires azerbaïdjanais dont elle s'est emparée sous couvert du cessez-le-feu, a durci progressivement son discours au plus haut niveau et s'est livrée à plusieurs reprises à des provocations armées sur le terrain.

Un nouvel acte d'agression, commis par l'Arménie le 27 septembre 2020, avec la participation de mercenaires et de combattants terroristes étrangers, a été une conséquence logique de l'impunité dont l'Arménie bénéficie depuis plus de 30 ans. En réaction à une attaque armée, l'Azerbaïdjan a entrepris et mené à bonne fin une opération contre-offensive, exerçant son droit naturel de légitime défense, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies et au droit international coutumier. L'Azerbaïdjan a mis fin à l'agression, libéré ses territoires de l'occupation et protégé son peuple. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et à de nombreuses décisions et résolutions d'autres organisations internationales, l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues a été assurée et le droit des personnes déplacées azerbaïdjanaises de retourner dans leurs foyers a été rétabli.

Au cours des combats, qui ont duré 44 jours, les forces armées azerbaïdjanaises ont libéré plus de 300 villes, bourgs et villages azerbaïdjanais de l'occupation, y compris les districts de Fouzouli, Goubaldly, Jabrayil et Zangilan, ainsi que l'implantation de Hadrout et la ville de Shousha.

La déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 signée par l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Fédération de Russie a mis fin à toutes les activités militaires. Conformément aux dispositions pertinentes de la déclaration, l'Arménie a retiré ses troupes des districts azerbaïdjanais de Kelbadjar, Aghdam et Latchine. Le conflit a donc été résolu par des moyens militaires et politiques, et la déclaration trilatérale a permis de fixer des paramètres convenus pour établir une paix durable dans la région.

Alors que nous célébrons la Journée de la Victoire en Azerbaïdjan, nous rendons hommage avec un profond respect à la mémoire de tous nos martyrs qui ont sacrifié leurs vies pour la juste cause de l'Azerbaïdjan, son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale. Pendant la guerre de l'année dernière, 2 908 membres des forces armées azerbaïdjanaises ont perdu la vie et six sont toujours portés disparus. Par ailleurs, les forces armées arméniennes ont mené des attaques délibérées, systématiques et aveugles contre des zones civiles densément peuplées de l'Azerbaïdjan situées loin de l'ancienne zone des combats, ce qui a constitué une violation manifeste et flagrante du droit international humanitaire et qui est considéré comme des crimes de guerre. Au total, à la suite de ces attaques menées par l'Arménie entre le 27 septembre et le 10 novembre 2020, 101 civils azerbaïdjanais, dont 12 enfants, ont été tués, 423 ont été blessés, près de 84 000 personnes ont été contraintes de quitter leur foyer et plus de 4 300 logements et immeubles d'habitation à usage privé ont été détruits ou endommagés.

La fin de l'occupation des territoires azerbaïdjanais a révélé toute l'étendue des activités illégales menées par l'Arménie depuis des décennies, dont l'exploitation minière extensive ; la destruction et le détournement délibérés du patrimoine historique, culturel et religieux de l'Azerbaïdjan ; le pillage de ses ressources naturelles ; la destruction de ses infrastructures ; et d'autres violations du droit international. Des preuves des nombreux crimes de guerre commis par l'Arménie ont également été apportées. Dans le souci de faire rendre des comptes à l'Arménie pour ses atteintes au droit international humanitaire et des droits de l'homme, l'Azerbaïdjan a déposé des requêtes interétatiques contre l'Arménie auprès de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour internationale de justice.

La Guerre patriotique a ouvert une nouvelle ère dans l'histoire de la République d'Azerbaïdjan, établi la justice internationale et changé les réalités dans la région. Malgré les méfaits internationaux de l'Arménie et en dépit des conséquences dévastatrices et des plaies non cicatrisées de la guerre et de l'occupation pendant presque trois décennies, les réalités de l'après-conflit offrent une occasion unique et de réelles perspectives d'instaurer la paix, de consolider la stabilité, de rétablir la coexistence pacifique, de faire avancer le programme de réconciliation et d'investir dans le développement et la coopération économiques. C'est la raison pour laquelle, le 11 janvier 2021, les dirigeants des trois pays ont signé une autre déclaration commune en vue d'appliquer un certain nombre de mesures pratiques destinées à supprimer les obstacles aux liaisons économiques et de transport dans la région.

Le Gouvernement azerbaïdjanais effectue des travaux de restauration et de reconstruction dans les territoires libérés et prend des mesures systématiques pour assurer le

retour en sécurité et dans la dignité de presque un million d'Azerbaïdjanais déplacés ainsi que la réintégration de ces terres. Pour cette année, 1,3 milliard de dollars des États-Unis provenant du budget de l'État ont été alloués à cet effet. Le Gouvernement prend également toutes les mesures nécessaires pour assurer une paix, une sécurité et une prospérité durables dans la région, conformément à la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020. Le retour à la vie normale est en cours et la paix est à portée de main pour la première fois à l'issue de presque trois décennies de conflit.

Assurer une paix, un développement et des progrès durables, tels sont les fondements de la vision de l'Azerbaïdjan pour l'avenir de la région. Au cours de la période d'après-conflit, l'Azerbaïdjan a déclaré à plusieurs reprises qu'il était disposé à se réconcilier et à normaliser les relations interétatiques avec l'Arménie sur la base de la reconnaissance et du respect mutuels de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des deux pays à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues, y compris par la signature d'un traité de paix fondé sur ces principes. Nous demandons instamment à l'Arménie de se conformer à ses obligations internationales et de respecter ces principes fondamentaux afin d'assurer la paix, la sécurité et la prospérité dans la région.

Avec la fin du conflit, de nouvelles réalités sont apparues dans la région et chacun doit accepter ces réalités. L'Arménie doit choisir entre coopération régionale et relations de bon voisinage, d'une part, et revendications territoriales illégales et infondées, de l'autre. La communauté internationale, y compris l'OSCE, doit évaluer sobrement les réalités et jouer un rôle positif et plus proactif à cet égard en encourageant l'Arménie à se rendre compte qu'il n'y a pas d'autre solution que de faire la paix avec ses voisins. Les tentatives de favoriser, directement ou indirectement, le revanchisme en Arménie doivent être stoppées.

À cet égard, les tentatives de raviver des hypothèses et des discours dépassés concernant le conflit sont inacceptables et contreproductives et ne contribuent en aucune manière à la consolidation de la paix et de la stabilité dans la région. Au contraire, elles peuvent avoir l'effet inverse en envoyant un signal erroné et encourager l'Arménie à croire en une alternative à la consolidation de la paix et à la normalisation des relations avec ses voisins et maintenir les attitudes revanchistes qui persistent encore dans le pays.

Nous appelons l'attention du Conseil permanent sur la visite illégale effectuée par le Ministre arménien de la défense en territoire azerbaïdjanais, dans la zone où le contingent russe de maintien de la paix est temporairement déployé, la veille de l'anniversaire de la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020. Cette visite illégale s'inscrit bien dans la lignée des provocations de l'Arménie visant à déstabiliser la situation dans la région et démontre une fois de plus que ce pays ne met pas fidèlement en œuvre les obligations qui lui incombent au titre des déclarations trilatérales. Elle montre également que l'Arménie continue de promouvoir un séparatisme agressif et la commission d'actes terroristes sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan. À cet égard, nous rappelons que l'article 4 de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 prévoit le retrait complet des forces armées arméniennes des territoires azerbaïdjanais en parallèle au déploiement temporaire du contingent de maintien de la paix de la Fédération de Russie, qui n'est pas encore effectif.

Le Ministère azerbaïdjanais de la défense a averti la direction militaire et politique de l'Arménie que, si de telles visites illégales du territoire azerbaïdjanais se reproduisaient, les mesures nécessaires seraient prises conformément à la législation de la République

d'Azerbaïdjan pour prévenir le séparatisme agressif et la commission d'actes terroristes. L'Arménie devrait tirer les enseignements de sa défaite sur le champ de bataille l'année dernière et s'abstenir de ses provocations.

Le 9 novembre, la partie arménienne a tenté une fois de plus de se livrer à une provocation dans le secteur de Latchine de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Une soixantaine de membres des forces armées arméniennes à bord de deux camions militaires se déplaçant en direction du lac Garagol dans la région de Latchine ont tenté de bloquer la route passant entre les positions des forces armées azerbaïdjanaises dans ce secteur de la frontière. Les unités de l'armée azerbaïdjanaise stationnées dans cette direction ont pris immédiatement des mesures à la suite desquelles les militaires arméniens ont été encerclés. Tenant compte de la demande de la partie russe, la partie azerbaïdjanaise a autorisé le retour des militaires arméniens. Le Ministère azerbaïdjanais de la défense a averti qu'il prendrait des mesures plus fermes si de telles provocations se poursuivaient.

Plutôt que de se livrer à ces provocations irresponsables dans une tentative de nuire aux perspectives de paix et de sécurité, l'Arménie doit enfin reconnaître le fait que le conflit est réglé et concentrer ses ressources sur la mise en œuvre des déclarations trilatérales de bonne foi et dans l'optique de consolider la paix et la stabilité dans la région.

En repoussant l'agression arménienne et en libérant ses territoires de l'occupation, l'Azerbaïdjan a démontré qu'il protégeait résolument sa souveraineté et son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Arménie est entièrement responsable de l'aggravation de la situation. L'Azerbaïdjan se réserve le droit de répondre de façon adéquate aux provocations de l'Arménie et de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale par tous les moyens disponibles.

Nous réaffirmons qu'il est indispensable pour l'Arménie d'évaluer sobrement les nouvelles réalités et de ne pas s'appuyer sur de mauvais calculs ou nourrir de faux espoirs et de cesser ses provocations qui mettront en danger la paix fragile instaurée dans la région avec la signature des déclarations trilatérales et qui auront des conséquences dévastatrices pour l'Arménie. Cette dernière devrait plutôt répondre à l'offre constructive de l'Azerbaïdjan et saisir l'occasion historique de normaliser ses relations avec les pays voisins, ce qui ouvrira d'immenses possibilités pour l'Arménie et pour l'ensemble de la région.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.



1344^e séance plénière
Journal n° 1344 du CP, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Je remercie mon éminent collègue azerbaïdjanais d'avoir soulevé cette question d'actualité.

L'Azerbaïdjan est un pays avec lequel la Turquie a des liens d'amitié et des relations fraternelles profondément enracinés. Nous félicitons l'Azerbaïdjan à l'occasion du Jour de la Victoire. Nous tenons à exprimer une fois de plus nos condoléances aux militaires et civils azerbaïdjanais qui ont perdu la vie.

L'Azerbaïdjan a mis fin à l'occupation qui avait empêché la réalisation des véritables potentialités de la région. Aujourd'hui, le climat est plus propice que jamais à l'instauration d'une paix durable et au progrès vers la normalisation tant attendue. À cette fin, des mesures devraient être prises en fonction de la nouvelle situation dans la région. Nous pensons que ce processus prometteur progressera de manière beaucoup plus fiable si l'Azerbaïdjan et l'Arménie couronnent leur accord de cessez-le-feu par un accord de paix complet et visionnaire.

Pour leur part, l'OSCE, dont le Groupe de Minsk, et les États participants de l'OSCE devraient soutenir la mise en œuvre des deux déclarations trilatérales signées par les dirigeants de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie et de la Fédération de Russie. Ils contribueraient ainsi à la réconciliation et à la normalisation des relations entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie.

Nous devons faire en sorte que la paix et la stabilité soient permanentes et créer les conditions propices au développement économique et à la coopération régionale. Il est crucial que les acteurs régionaux se sentent impliqués. De nouvelles liaisons de transport créeront des possibilités économiques pour tous les pays de la région, qui en bénéficieront.

L'Azerbaïdjan a pris des mesures importantes dans les domaines de la restauration et de la reconstruction. La Turquie continuera de soutenir l'Azerbaïdjan dans ces efforts.

Nous nous associons à l'appel lancé par l'Azerbaïdjan pour que les cartes restantes des zones minées soient publiées et que la situation de près de quatre mille Azerbaïdjanais disparus soit clarifiée.

Nous pensons qu'un avenir radieux est possible dans notre région. La Turquie est prête à travailler avec toutes les parties désireuses de saisir cette chance historique. Elle rendra la pareille en cas d'avancée positive vers l'instauration d'une paix durable.

Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci beaucoup, Madame la Présidente.



1344^e séance plénière
Journal n° 1344 du CP, point 2 f) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LITUANIENNE

Madame la Présidente,

La Lituanie remercie la délégation de l'Union européenne (UE) d'avoir soulevé cette question d'actualité. Nous souscrivons à la déclaration de l'UE qui vient d'être faite. Cependant, compte tenu de l'importance de cette question pour mon pays, permettez-moi également de formuler plusieurs observations à titre national.

Je tiens tout d'abord à exprimer le soutien et la solidarité indéfectibles de la Lituanie à notre voisin, la Pologne, qui célèbre aujourd'hui sa Journée de l'indépendance. *Życzymy pięknego Święta Niepodległości, Polsko.* Félicitations à la Pologne.

Soyons clairs : la situation actuelle à la frontière de l'UE avec la Biélorussie est le résultat direct de l'instrumentalisation des migrants par le régime biélorusse actuel. C'est donc ce régime qui est responsable de la migration irrégulière et de ses conséquences.

Il est déplorable que des innocents – des hommes, des femmes, des enfants et des personnes âgées – soient une arme utilisée avec cynisme à des fins politiques contre nos pays et l'ensemble de l'UE, pour se venger de notre position de principe contre les abus et les violations sans précédent des droits de l'homme et des libertés fondamentales commis en Biélorussie avant et après les élections présidentielles frauduleuses de l'année dernière.

Nous condamnons fermement le régime biélorusse, qui a délibérément poussé des personnes à franchir la frontière UE-Biélorussie et ainsi mis leur vie en danger.

Il est grand temps que la Biélorussie réexamine sa position et cesse de violer ses engagements internationaux. En attendant, les organisations humanitaires internationales doivent pouvoir accéder immédiatement au territoire biélorusse afin de fournir une aide humanitaire urgente aux personnes dans le besoin.

Toutes celles et ceux qui ont été attirés à la frontière de l'UE doivent être autorisés à retourner dans leur pays d'origine.

Nous remercions nos partenaires européens et nos alliés transatlantiques pour leur solidarité et leur soutien, qui sont très appréciés par le gouvernement et le peuple lituaniens.

Nous souhaitons également encourager les autres États participants de l'OSCE à examiner les systèmes de trafic de migrants utilisés par la Biélorussie et à prendre des mesures urgentes pour faire échec aux personnes ou aux entités juridiques qui sont complices de ces systèmes. Il faut mettre fin à cette instrumentalisation délibérée des migrants.

Pour terminer, nous demandons à la Biélorussie de commencer à respecter et à mettre en œuvre ses principes et engagements internationaux, notamment ceux qui sont pris dans le cadre de l'OSCE.

Je vous remercie. Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.